

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS : **M. JOSEPH ZAYED, président**
 M. JEAN ROBERGE, analyste
 Me DAVID BOISVERT, conseiller juridique

**ENQUÊTE ET AUDIENCE PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE RÉFECTION DE LA DIGUE DE LA
CENTRALE DES CÈDRES DANS LA MRC VAUDREUIL-SOULANGES**

SÉANCE SPÉCIALE

Séance spéciale
Tenue le 21 mars 2018 à 9 h 30
Québec, Québec

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE SPÉCIALE
MATINÉE DU 21 MARS 2018

MOT DU PRÉSIDENT 1

PRÉSENTATION D'HYDRO QUÉBEC

M. Éric Pélouin 2

QUESTIONS DE LA COMMISSION 22

SUSPENSION

REPRISE

QUESTIONS DE LA COMMISSION 33

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE DE LA SÉANCE SPÉCIALE

**SÉANCE SPÉCIALE
MATINÉE DU 21 MARS 2018
MOT DU PRÉSIDENT**

5 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, Mesdames et Messieurs, bonjour et bienvenu à cette rencontre extraordinaire qui a lieu dans le cadre des travaux de la Commission d'enquête et d'audiences publiques sur le *Projet de réfection de la digue de la centrale des Cèdres dans la MRC Vaudreuil-Soulanges* par Hydro-Québec.

10

Mon nom est Joseph Zayed et je préside cette commission. Je suis accompagné aujourd'hui par monsieur Jean Roberge et maître David Boisvert, respectivement analyste et conseiller juridique au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Monsieur Maxandre Guay-Lachance, coordonnateur de la commission, est également présent dans la salle.

15

En fait, la présente rencontre fait suite à une demande de la commission pour l'obtention de certains documents et au refus d'Hydro-Québec de les déposer en invoquant des raisons de sécurité.

20

Les trois documents auxquels la commission s'intéresse sont les suivants : Étude d'évaluation de la sécurité de l'aménagement des Cèdres datée de 2012; le document qui contient l'exposé des correctifs proposés à la digue de la centrale des Cèdres; le document qui contient l'évaluation des conséquences d'une rupture de la digue de la centrale des Cèdres.

25

Cette rencontre se déroulera en deux temps. La première partie de la rencontre permettra à Hydro-Québec de faire une présentation portant principalement sur l'évaluation de la digue de la centrale des Cèdres. La présentation sera suivie d'une période d'échanges, de questions et réponses avec la commission.

30

Cette première partie de la rencontre est diffusée en mode vidéo en direct sur le site Web du BAPE. La deuxième partie se déroulera à huis clos et permettra à Hydro-Québec de présenter les documents demandés par la commission et les motifs justifiant la préservation de leur confidentialité.

35

La commission prendra ensuite une décision à l'effet de rendre publique l'information en tout ou en partie, ou de ne pas la rendre publique, et la décision elle-même sera rendue publique le plus tôt possible dans le site Web du BAPE et dans les centres de consultation. Le cas échéant, Hydro-Québec bénéficierait d'un délai pour réagir à la décision de la commission.

40

J'ai maintenant le plaisir de vous présenter madame Caroline Belley à ma gauche, porte-parole d'Hydro-Québec. Madame Belley, auriez-vous l'amabilité de présenter le panel?

Mme CAROLINE BELLEY :

45

Merci, Monsieur le président, merci de nous recevoir ce matin et de nous permettre de vous expliquer plus en détail la raison d'être de notre projet. L'objectif de la rencontre, c'est d'aborder plus en détail l'évaluation de stabilité de l'ouvrage et de vous expliquer pourquoi on a décidé de procéder aux travaux dès 2019.

50

Alors, les gens qui m'accompagnent. Alors, je suis Caroline Belley, la porte-parole d'Hydro-Québec; à ma gauche, il y a Éric Péloquin, chef, Études de sécurité; Steven Doré-Richard que vous avez rencontré aux audiences, ingénieur, Expertise en barrages; tout au bout, Natalie Nicole, conseillère, Autorisations gouvernementales, et Jean-François Lina, avocat, Affaires juridiques.

55

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Alors, peut-être qu'on pourrait procéder dès maintenant à votre présentation.

60

Mme CAROLINE BELLEY :

Alors, je vais céder la parole à Éric Péloquin pour faire la présentation.

LE PRÉSIDENT :

65

Excellent.

M. ÉRIC PÉLOQUIN :

70

Merci, bonjour à tous. Le déroulement de la présentation se fera en cinq points. Nous allons débiter avec un survol des exigences réglementaires en termes de sécurité de barrage dans le contexte québécois. Nous suivrons avec un rappel sur la description de la digue avec certaines particularités par rapport à l'allocution qui a déjà été présentée à la commission d'enquête. Nous allons nous attarder à la nature de la problématique pour bien comprendre les phénomènes qui ont mené au projet. Nous allons définir les besoins d'intervention et décrire plus en détail la solution retenue en conclusion.

75

Au niveau des obligations légales en sécurité des barrages au Québec, l'exploitation est assujettie à la *Loi sur la sécurité des barrages* qui est en vigueur depuis 2002, et au *Règlement sur la sécurité des barrages* qui y est enchâssé.

80

La *Loi sur la sécurité des barrages* exige, des propriétaires de barrages, d'assurer une surveillance et un entretien réguliers de leur ouvrage. Elle exige périodiquement aussi la réalisation d'une étude visant à évaluer la sécurité d'un barrage et en transmettre un exposé des correctifs. C'est les articles 16 et 17 de la *Loi sur la sécurité des barrages* qui est disponible sur Internet.

85

Le *Règlement sur la sécurité des barrages*, quant à lui, détermine les modalités d'application des obligations légales découlant de la LSB. Au niveau de ses applications légales, au niveau des modalités d'application légale, l'étude d'évaluation de la sécurité comporte, entre autres, quatre principaux éléments : la vérification de l'état et du comportement du barrage se fait par le biais d'inspection des composantes du barrage; par le biais d'analyses des résultats de surveillance; par l'analyse de l'instrumentation et des résultats d'auscultation des barrages; et aussi par l'analyse de la fonctionnalité et de la fiabilité des appareils d'évacuation.

90

Le deuxième aspect traité par l'étude d'évaluation de la sécurité est la vérification du respect des normes minimales de sécurité imposées par le Règlement. Le Règlement exige une résistance aux crues ainsi qu'aux tremblements de terre et aux séismes.

95

Le troisième élément exige une vérification de la conception du barrage, une revue des critères de conception et une revue en fonction des critères actuels de conception des barrages, et une revue aussi de la stabilité du barrage et du terrain de fondation.

100

Enfin, l'étude d'évaluation doit se conclure sur les recommandations de l'ingénieur responsable sur les travaux correctifs, si requis, qui doivent être réalisés pour assurer la sécurité du barrage, ainsi que son opinion sur les délais nécessaires.

105

Si on revient au contexte, la localisation de la centrale des Cèdres et de la digue visée par le projet est située à cheval entre la municipalité des Cèdres sur la rive nord, et la municipalité de Salaberry-de-Valleyfield, secteur de Saint-Timothée sur la rive sud. On voit sur la figure, en rouge, le remblai rive droite ou la digue des Cèdres qui est visée par les travaux.

110

Vous avez eu, à l'allocution, une présentation sur l'historique. Je veux ramener quelques détails qui sont importants pour comprendre le comportement et les phénomènes qui sont observés et qui justifient le projet.

115

Alors, le fleuve Saint-Laurent, avant l'implantation du projet, on voit la Pointe des Cèdres, la Pointe-du-Moulin du côté de la rive nord, et le secteur Saint-Timothée du côté de la rive sud. Il y avait un rapide entre l'amont de la pointe des Cèdres dans le secteur à gauche ici, et qui se terminait plus bas au niveau de la Pointe-du-Moulin. Le promoteur, à ce moment, avait l'intention d'utiliser ce rapide, cette charge hydraulique, la différence de niveau dans le fleuve, pour produire de l'hydroélectricité.

120

125 Alors les photos dans le bas expliquent un peu les différentes séquences de construction, puis on peut voir les détails. L'image du centre, on localise la centrale des Cèdres qui était construite à sec sur la pointe du Moulin. On voit les secteurs d'excavation du canal et l'emplacement de la digue, de la rive droite ou de la digue des Cèdres.

130 Alors, avant de construire la digue des Cèdres à sec entre la Pointe-du-Moulin et la pointe des Cèdres, il a fallu construire un batardeau. On le voit ici sur la photo de gauche, qui s'avance de la pointe des Cèdres vers l'aval, vers la Pointe-du-Moulin à l'autre extrémité. Les deux batardeaux se rejoignaient afin d'assécher l'enceinte entre la pointe des Cèdres et la Pointe-du-Moulin.

135 Une fois que le batardeau a été terminé, on a excavé le canal des Cèdres, la zone hachurée en gris ici, et les matériaux ont servi à construire le remblai rive droite de la digue en question. La photo du centre montre une section de la digue qui est pratiquement achevée avec, du côté du canal, la zone grise, le noyau amont en argile qui caractérise la coupe type de la digue entre la Pointe-du-Moulin et la pointe des Cèdres.

140 Au-delà de la pointe des Cèdres jusqu'à l'île aux Vaches, le canal s'est prolongé avec une digue construite sous l'eau. On le voit ici, l'avancement du remblai avec des matériaux venant toujours, provenant de l'excavation du canal et ils ont été déversés directement dans l'eau du fleuve, jusqu'à atteindre l'île aux Vaches.

145 Enfin, la mise en eau, la mise en service de la centrale qu'on voit au loin ici vers l'aval a été achevée avec l'excavation, en 1914, de la pointe des Cèdres.

150 Donc, une vue un peu plus détaillée de l'ouvrage en question qui est ciblé par le projet et de son rôle pour retenir les eaux du canal d'amenée. Alors, on rappelle la localisation de la centrale des Cèdres ici à l'extrémité aval, l'ancienne Pointe-du-Moulin. On voit le remblai aval qui rejoignait l'ancienne Pointe-du-Moulin jusqu'à la Pointe des Cèdres. Alors, ça, c'est ce qui définit le remblai aval. Sur la pointe des Cèdres, il y avait un évacuateur qui est maintenant désaffecté, et le remblai rive droite se continue avec ce qu'on appelle le remblai amont jusqu'à l'île aux Vaches, et ce secteur-là a été construit en eau dans le fleuve Saint-Laurent.

155 Ces ouvrages-là subissent une charge hydraulique. C'est-à-dire que l'eau qui est prise à la tête du rapide a une différence de niveau avec l'ancien lit du fleuve Saint-Laurent. Alors, la charge hydraulique est variable du fait que le bassin Saint-Timothée ici est vidangé l'hiver. Il y a une variation annuelle, à tous les hivers le bassin est vidé. Donc, quand le bassin est vidé, la différence de niveau d'eau entre le canal et le bassin atteint 8,15 mètres dans le secteur du remblai amont, alors qu'en été, quand le bassin est rempli, grâce au barrage Saint-Timothée, la charge hydraulique, la différence de niveau entre l'amont et l'aval, entre le canal et le bassin est de 4,7 mètres.

160

165 Dans le cas du remblai aval dans le secteur Saint-Timothée, sa charge hydraulique pour la différence de niveau d'eau varie de 4,7 mètres en été à 10,85 mètres en hiver. Et en aval, du côté de Pointe-du-Buisson de Saint-Timothée, le remblai aval, lui, a une charge hydraulique plutôt constante variant de 11,55 à 12,45 du fait que le bassin de la Pointe-du-Buisson a moins de variations entre l'hiver et l'été.

170 Ça, c'est les charges hydrauliques actuelles appliquées au remblai qui sont différentes de celles anticipées par le concepteur en 1912 au début, au moment où les ouvrages de Saint-Timothée et de Juillet, qui avaient été présentés par Steven lors de l'allocution, n'étaient pas construits et que le fleuve Saint-Laurent débitait encore ici.

175 Bon. Si on revient à la construction pour la partie remblai aval, on a les coupes types, c'est-à-dire les dessins démontrant la construction, démontrant la conception pour l'ouvrage et les photos au moment de la construction. Je veux attirer votre attention, c'est les photos précédentes qu'on voyait avec le batardeau. Le batardeau qui est ici est montré sur la coupe, une section en travers de la digue, c'est la petite zone ici qui est du côté du fleuve Saint-Laurent. Alors, il y avait des caissons en bois et une zone argileuse pour permettre d'assécher l'enceinte du canal et permettre la construction de la digue à sec.

180 La construction de la digue s'est faite avec déversement de matériaux d'enrochement tirés de l'excavation du canal, tout ça à sec, et l'étanchéité était faite avec un noyau d'argile aussi déversé le long du talus amont. On le voit dans la photo supérieure à droite. Cette argile-là était déversée et était épandue avec des jets d'eau.

185 Préalablement à la construction du noyau, on a excavé la fondation de mort terrain. Il y avait un till d'origine glaciaire au fond du fleuve par endroits le long de l'axe de cet ouvrage-là et ça a été excavé — on appelle ça un parafouille ou une clé au roc — pour minimiser, éliminer les infiltrations par la fondation de mort terrain.

190 Alors, on a ici la réalisation finale de l'ouvrage. La zone en bleu qui est toujours le noyau argileux, la zone en rose pâle qui est le massif en enrochement construit à sec, et la zone en rouge un peu plus foncé est des excédents d'excavation qui ont été déposés du côté aval à l'ouvrage. Ça fait qu'on peut voir sur certaines coupes, là où c'était requis, le batardeau d'encoffrement qui est complètement remblayé avec des matériaux de surplus.

195 Les coupes, ici, partent de l'île aux Vaches. La première coupe est située dans le remblai amont. On arrive à la deuxième coupe, ici, au niveau de l'évacuateur, et toutes les séries de coupes qu'on a partent de l'évacuateur dans le remblai aval jusqu'à la centrale, et ça donne le détail exact tel que construit de l'ouvrage.

200

205 Au niveau du remblai amont, je rappelle sur la photo ici, qui a été construit dans l'eau avec un remblai tout venant; donc, on voit la coupe type ici, la section en travers, que le remblai, il n'y avait pas de zonage, il n'y avait pas de noyau, et que sa charge hydraulique, la différence de niveau anticipée au moment de la conception entre le canal et le fleuve Saint-Laurent était relativement faible, moins de 8 pieds, soit moins de 2,5 mètres.

On voit une photo ici du type d'enrochement avec les fines à l'intérieur de la matrice qui composent le remblai amont.

210 **LE PRÉSIDENT :**

Si ce document-là va être déposé, je souhaiterais que l'unité soit ajoutée sur la planche précédente.

215 **Mme CAROLINE BELLEY :**

En mètres?

220 **LE PRÉSIDENT :**

Oui, parce que vous avez utilisé déjà des unités en mètres, pour ne pas que ce soit confondant.

225 **M. ÉRIC PÉLOQUIN :**

Effectivement, les pieds ne sont pas indiqués ici.

LE PRÉSIDENT :

230 Oui, l'unité, en fait.

M. ÉRIC PÉLOQUIN :

Oui, absolument.

235 **LE PRÉSIDENT :**

Vous pouvez le mettre en pieds aussi.

240 **M. ÉRIC PÉLOQUIN :**

Oui, c'est ça, en autant qu'on sache la valeur.

245 **LE PRÉSIDENT :**

Mais parce que les deux premiers, c'était en mètres.

M. ÉRIC PÉLOQUIN :

250 Je pense que sur les diapos précédentes, il y avait la même chose ici aussi. C'est un peu plus petit, mais c'est aussi en unités impériales. On va faire la modification.

LE PRÉSIDENT :

255 S'il vous plaît, merci.

M. ÉRIC PÉLOQUIN :

260 Un autre aspect qui avait été traité, je pense, dans l'historique, peut-être brièvement, où on va détailler un peu plus, et ça a une importance sur les phénomènes observés aujourd'hui à l'ouvrage et sur les solutions qui sont apportées, c'est au niveau de l'évacuateur désaffecté qui est situé entre le remblai aval, qui sépare le remblai aval du remblai amont et qui était localisé dans la Pointe-des-Cèdres. Cet évacuateur-là a été construit dès le début, mais a fait l'objet de deux reconstructions dans l'historique de l'ouvrage.

265 Une première reconstruction très tôt en 1917-1918 pour des problèmes de fonctionnement du canal avec l'évacuation de la glace, accumulation de frasil. Les passes, la conception était déficiente. Le concepteur a reconstruit et même chose, on a changé les vannes, on a mis des vannes en acier plutôt que des poutrelles en 1935, et ça a mené à une reconstruction complète de l'évacuateur.

270 Donc, ce qu'on voit ici, la photo, on voit en plan les dessins d'ingénierie, puis en couleur c'est les différentes séquences comment l'ouvrage a évolué dans le temps. Et ce qu'on montre ici, ce qui est un peu moins clair, il y a le remblai aval de ce côté-là, on a le secteur de l'évacuateur en béton et le remblai amont, et ce qu'on voit c'est que pour faire les travaux de reconstruction à deux reprises, il y a des ouvrages temporaires qui ont été construits dans le canal et il y a eu beaucoup d'excavation de chaque côté de l'évacuateur sur les ouvrages du remblai aval et du remblai amont.

280 Dans le cas du remblai aval, bien, le noyau argileux a été, son intégrité a été fortement affectée et la reconstruction n'a pas respecté la conception originale du noyau au niveau de la nature des matériaux et de la mise en place.

LE PRÉSIDENT :

285 Qu'est-ce qui a été utilisé ?

M. ÉRIC PÉLOQUIN :

290 Les déblais ont été mal séparés. On pense, évidemment, en 1917, 1935, on n'a pas énormément de détails, mais notre recherche historique nous laisse penser qu'on a excavé et pas séparément chacune des zones, on a mélangé le tout et on a reconstruit avec les mêmes matériaux, mais là il y avait un mélange de l'argile avec l'enrochement, ce qui a affecté l'intégrité ou la nature des matériaux.

295 **LE PRÉSIDENT :**

C'était moins solide.

M. ÉRIC PÉLOQUIN :

300 C'était moins étanche surtout. Plus hétérogène, moins homogène qu'on avait initialement parce que le noyau argileux était essentiellement 100% d'argile au tout début, en 1912, quand il a été construit.

305 **LE PRÉSIDENT :**

Ce qui est plus efficace.

M. ÉRIC POLIQUIN

310 Beaucoup plus efficace pour le contrôle des infiltrations.

315 Donc, on arrive au constat sur l'état et le comportement du barrage tel qu'on l'observe depuis les années 80. Steven a fait la présentation, en fait dans l'allocution avait préparé la présentation pour cette partie-là. Hydro-Québec a observé des venues d'eau, c'est-à-dire des sorties, des infiltrations qui proviennent du canal et qui traversent les ouvrages du remblai rive droite vers le bassin. Plusieurs venues d'eau sont observées depuis les années 80. On voit, dans le remblai

amont, que ces venues d'eau là totalisent toute la longueur du remblai amont et c'est partout qu'on les voit.

320

Dans le cas du remblai aval, il y a trois secteurs. Il y a un assez grand secteur entre l'évacuateur de béton, partout en aval on a plusieurs points de sortie, et après ça, il y a les secteurs plus localisés. C'est au niveau du contact avec le barrage Saint-Timothée, il y a une sortie concentrée, et la même chose au niveau du contact entre le remblai aval et la centrale des Cèdres où il y a une sortie concentrée d'eau.

325

LE PRÉSIDENT :

Donc, on peut comprendre, de par la planche, que le remblai amont est plus perméable que les autres sections?

330

M. ÉRIC PÉLOQUIN :

Tout à fait. Tout à fait. C'est exactement...

335

LE PRÉSIDENT :

Je me permets de poser une question que j'avais posée en audience – juste une parenthèse –, pourquoi alors ne pas avoir décidé d'imperméabiliser le remblai amont dans le canal, à partir du canal d'amenée?

340

M. ÉRIC PÉLOQUIN :

C'est vraiment une question d'interprétation des phénomènes et de compréhension. Le remblai amont est beaucoup plus perméable que ne l'est le remblai aval du fait qu'il est composé avec un noyau argileux sur la grandeur; même si à certains endroits le noyau argileux est affecté, il laisse passer des débits.

345

Dans le cas du remblai amont, il a été construit sous l'eau avec un matériau homogène. Sa perméabilité globale est plus grande, mais sa résistance à l'écoulement, sa stabilité interne est garantie depuis 80 ans. C'est-à-dire qu'il n'y a pas de modification, l'infiltration se fait de façon diffuse sur l'entièreté de la face amont dans le canal, et ça circule à travers le remblai jusqu'à l'aval et ça sort en volume important. Les exfiltrations et les volumes d'eau, je pense que vous avez discuté de débits, les débits sont importants, mais c'est diffusé au complet à travers; il n'y a pas d'écoulement préférentiel localisé.

350
355

LE PRÉSIDENT :

Contrairement aux autres sections.

360

M. ÉRIC PÉLOQUIN :

Dans le cas du remblai aval, le secteur près de l'évacuateur, il y a des endroits très, très localisés à travers le noyau argileux où on peut parler de fenêtres. Il y a des fenêtres qui se sont créées avec le temps et les endroits où la partie supérieure est amincie ou a été soit détruite ou soit fortement altérée lors de la reconstruction des évacuateurs. Dans ces secteurs-là, on a des fenêtres et l'écoulement est concentré. On voit à l'aval des venues d'eau qui sont similaires au remblai amont, mais les phénomènes d'écoulement qui sont à l'intérieur de ça sont très différents d'ici. On n'a pas la nature diffuse, on a la nature plus concentrée de cheminement, puis ces fenêtres-là, avec les vitesses d'écoulement au niveau des défauts du noyau, c'est un phénomène qui peut aller en se dégradant, alors que dans le cas du remblai amont, on parle d'un écoulement depuis plus de 80 ans. En fait, depuis qu'on opère le bassin Saint-Timothée l'hiver à sec, là, pas 80 ans, mais qui est stabilisé et qui est diffus dans le... les phénomènes sont différents pour les deux remblais.

365

370

LE PRÉSIDENT :

Et quel est le gros avantage d'imperméabiliser et de placer des filtres inverses en même temps sur le tronçon?

375

M. ÉRIC PÉLOQUIN :

Sur un ouvrage en remblai, sur un barrage construit en remblai, pas en béton, dans le cas des remblais, quand il y a des problèmes d'infiltration, c'est-à-dire que quand le rôle de cet ouvrage-là est de retenir l'eau et a des difficultés, présente des difficultés à bien retenir l'eau, il y a des infiltrations, on voit beaucoup de sorties, il y a deux solutions qui se présentent pour l'ingénieur : il y a soit le contrôle des sorties d'eau à l'aval ou soit une étanchéisation. C'est deux choses qui sont complètement différentes.

380

385

On va contrôler les débits à l'aval quand on est certains que la stabilité intrinsèque de l'ouvrage est capable d'endurer ces débits-là. Donc, je pense que vous avez posé la question : est-ce qu'il y a un débit limite? Tout dépend de la conception des matériaux qui sont en place dans la construction. C'est ce qui nous amène au remblai amont, avec la construction, les détails qu'on a, de comprendre que le niveau d'infiltration qu'on a, l'ouvrage peut résister. Sa fondation, cependant, pourrait présenter de l'érosion et le filtre inverse à l'aval ne diminuera pas les infiltrations, mais va contrôler l'érosion, va empêcher l'érosion de la fondation.

390

395

LE PRÉSIDENT :

J'ai très bien compris la partie du remblai amont.

400

M. ÉRIC PÉLOQUIN :

Dans le cas du remblai aval...

405

LE PRÉSIDENT :

Pour le remblai aval, qu'est-ce qui justifie que vous utilisiez à la fois une imperméabilisation du côté du canal d'amenée et des filtres inverses du côté du bassin?

410

M. ÉRIC PÉLOQUIN :

Dans le cas du remblai aval, l'imperméabilisation n'est qu'à l'endroit où il y a eu des problèmes avec le noyau argileux, puis c'est l'endroit où, en aval, on voit plusieurs points de sortie de venues d'eau, et la raison pour laquelle on doit aller procéder à l'imperméabilisation, c'est comme je vous expliquais, les fenêtres sont concentrées au niveau de l'entrée d'eau et il y a une dégradation qui peut se poursuivre, et qui se poursuit selon nous, mais c'est impossible de le voir, c'est à l'intérieur du remblai, et ce phénomène-là peut être évolutif et dommageable pour l'ouvrage.

415

LE PRÉSIDENT :

C'est la nature des matériaux utilisés...

420

M. ÉRIC PÉLOQUIN :

Tout à fait.

425

LE PRÉSIDENT :

...qui explique la différence entre le remblai amont et le remblai aval.

430

M. ÉRIC PÉLOQUIN :

Exactement.

435 **LE PRÉSIDENT :**

O.K.

440 **M. ÉRIC PÉLOQUIN :**

La nature des matériaux et leur mode de mise en place. Le remblai aval a été construit à sec avec des matériaux bien contrastés, un massif en enrochement et un noyau en argile, tandis que le remblai amont a été construit avec du matériau tout venant déversé dans l'eau.

445 **LE PRÉSIDENT :**

Outre la section du remblai aval qui va être imperméabilisée, les autres sections du remblai aval ont utilisé les mêmes matériaux? Pourquoi ils ne sont pas imperméabilisés également?

450 **M. ÉRIC PÉLOQUIN :**

455 Les autres sections, on s'est mis... évidemment, en ingénierie, il y a une façon d'aller investiguer, puis au niveau des sols, tout ça, c'est très difficile d'avoir un portrait exact. Donc, on a déterminé, par investigation, la longueur suffisante avec une certaine marge de sécurité. Le gros des défauts sont dans ce secteur-là, mais c'est difficile de voir jusqu'où et on veut s'assurer de tout couvrir, donc on couvre la partie des défauts du noyau argileux.

460 À partir d'ici, le noyau argileux, jusqu'au canal, jusqu'à la centrale des Cèdres, son intégrité n'est pas remise en question. Alors ce qu'on voit comme point de sortie...

LE PRÉSIDENT :

Mais comment l'expliquer?

465 **M. ÉRIC PÉLOQUIN :**

470 Parce que la largeur du noyau d'argile est plus importante dans ces secteurs-là, du fait de la topographie qui a été rencontrée au moment de la construction en 1912, et du fait, aussi, qu'on n'est pas allés jouer dedans comme on a fait à cause des deux réfections de l'évacuateur de béton.

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

475 **M. ÉRIC PÉLOQUIN :**

480 C'est vraiment la différence entre ce secteur-là du remblai aval et le restant. Il passe toujours des infiltrations, on a des débits qui sortent à certains endroits. Les débits qui sortent ici, on ne croit pas qu'ils soient, qu'ils proviennent des secteurs plus perméables. Ils viennent de l'ensemble avec une certaine perméabilité.

485 Le point, la difficulté qu'on a avec la sortie, c'est que la présence des batardeaux aval, comme on voit ici, où je pointe, à l'intérieur du remblai, fait en sorte que la sortie de ces infiltrations-là qui seraient sur tout le long, avec des volumes peu importants, ne peut pas se faire et elle est concentrée en longeant le batardeau à l'intérieur de la digue, et en sortant à des points précis. Et là, la quantité d'eau et les vitesses font en sorte qu'il peut y avoir un problème d'érosion de la fondation ou des choses comme ça.

490 C'est pour ça qu'on a des petits secteurs, on va le voir un peu plus loin, mais vous l'avez vu dans l'allocation, il y a des secteurs où on intervient par filtre inverse, très loin du secteur où le noyau amont est dégradé.

LE PRÉSIDENT :

495 Mais je répète quand même ma question. Qu'est-ce qui justifie que dans un tronçon, on va procéder à l'imperméabilisation et à l'implantation de filtres inverses de part et d'autre de la digue?

M. ÉRIC PÉLOQUIN :

500 Bien, comme je mentionnais, l'imperméabilisation est vraiment reliée à la dégradation observée du noyau argileux et du fait de cette dégradation-là, ce phénomène-là peut se poursuivre dans l'avenir. Ce phénomène-là nuit au noyau argileux et peut nuire au remblai à l'intérieur qui n'était pas fait pour subir des débits importants contrairement à l'autre. Et le filtre inverse à l'aval, malgré qu'on imperméabilise, comme on a vu avec la localisation des batardeaux et des points bas, bien, il va rester de l'infiltration qui va se faire et elle peut sortir de façon concentrée. Ça fait qu'on maintient le filtre inverse de ce côté-là même si on imperméabilise, pour être certains qu'on n'a pas de point concentré où il pourrait y avoir une concentration d'écoulement, un point de sortie unique et un danger d'érosion de la fondation.

510 **LE PRÉSIDENT :**

D'accord.

M. ÉRIC PÉLOQUIN :

515

On poursuit. Alors, quand on parle des venues d'eau du côté du canal, on a cinq photos qui ciblent le remblai amont, complètement à l'extrémité, près de l'île aux Vaches. On voit que c'est des débits importants. C'est toutes des photos quand le bassin Saint-Timothée est en condition hivernale, c'est-à-dire quand il est vidangé. C'est à ce moment-là qu'on peut voir les infiltrations au travers du remblai amont.

520

Ici, on a des instruments de mesure. Je pense que Steven a bien expliqué que depuis les années 80, on a observé les infiltrations, des choses comme ça, et on a pris des décisions pour monitorer et faire le suivi afin de bien comprendre les phénomènes et de les quantifier. Donc, ce qu'on voit ici, ce n'est pas un barrage lié à l'ouvrage permanent, c'est vraiment pour l'instrument de mesure. C'est une collecte des eaux au remblai amont et l'acheminer vers un instrument de mesure. Ici, on voit un déversoir en « V » qui permet de mesurer les débits.

525

Et Steven a présenté, je crois, que les débits sont très, très importants au remblai amont, mais n'évoluent pas, ne changent pas d'une année à l'autre. Alors, ils sont constants, il n'y a pas de phénomène de dégradation qui sont...

530

LE PRÉSIDENT :

535

Pourriez-vous nous rappeler les débits?

M. ÉRIC PÉLOQUIN :

Les débits sont très importants. Dans le cas du remblai amont, ça varie de 250 litres par seconde à, à d'autres endroits, 20 à 40 litres par seconde. Et c'est des débits qui reviennent à chaque année.

540

Donc, je sais que vous avez eu beaucoup de questions au niveau de la valeur absolue des débits, mais en termes de comportement de barrage en remblai, c'est beaucoup au niveau de l'évolution en valeur relative. Quand on a des modifications, si d'un hiver à l'autre on a des changements de débit, ça veut dire qu'à l'intérieur des remblais, c'est un indicateur indirect qu'à l'intérieur des remblais, il y a des choses qui se transforment. C'est-à-dire qu'il y a des chemins d'écoulement qui se transforment.

545

LE PRÉSIDENT :

550

Et vous avez un profil temporel des débits.

M. ÉRIC PÉLOQUIN :

555

Tout à fait. Tout à fait.

LE PRÉSIDENT :

560

Ce sont des augmentations de quel pourcentage sur une base, mettons, décennale?

M. ÉRIC PÉLOQUIN :

565

Il n'y a pas d'augmentation. C'est ce qui nous rassure sur le... vous avez eu le degré, la question, aussi, sur le degré d'urgence de faire les travaux, il n'y a pas eu d'augmentation, c'est ce qui nous rassure. Ce qui nous a permis, depuis les années 80, de continuer notre monitoring. L'explication que je vous ai faite de toutes les coupes types et des phénomènes qui se sont faits, ça a pris énormément de temps. C'est un ouvrage qui a plus de 100 ans. On a trouvé toute la documentation; faire les investigations pour bien comprendre que les matériaux, la nature est telle qu'elle a été construite où indiquée sur les dessins. Tout ça a été fait depuis les années 80.

570

Mais en parallèle, notre système de suivi – je m'excuse, Monsieur le président – notre système de suivi nous permettait de prendre le temps de bien comprendre pour essayer de développer la meilleure solution.

575

LE PRÉSIDENT :

Mais si les débits n'ont pas augmenté à travers le temps, qu'est-ce qui justifie qu'aujourd'hui, les ouvrages sont importants?

580

M. ÉRIC PÉLOQUIN :

Et là, vous l'avez souligné au moment de l'audience publique; l'importance de ces débits-là est extraordinaire si on compare à des conceptions de barrage actuellement. C'est-à-dire depuis, admettons, la phase I de la Baie-James, les critères de conception des ouvrages de retenue, on ne parle jamais de valeur absolue comme on note au remblai rive droite.

585

Donc, ces débits-là génèrent des vitesses d'écoulement à travers le remblai et on le dit bien dans l'étude, on n'a pas d'inquiétude sur la nature du remblai, il est capable de supporter ces débits-là. Mais la fondation morainique ou de till sous le remblai, bien, on voit, ici, il y a une déposition au fond du fleuve, quand on l'abaisse, bien, l'écoulement de l'eau à travers le remblai est clair, mais on voit qu'il y a un peu d'érosion de contact au niveau de la fondation. Et la conception, à ce

590

moment-là, n'incluait pas des critères de filtre qui permettaient de protéger la fondation. Encore moins au remblai amont qui a été construit sous l'eau, on n'est pas allé protéger la fondation.

595

LE PRÉSIDENT :

Mais si les débits d'écoulement sont les mêmes à travers le temps, cette érosion-là a donc débuté, je présume, depuis quelques années?

600

M. ÉRIC PÉLOQUIN :

Quand on parle d'érosion des matériaux granulaires ou silt, tout ça, bien c'est un phénomène qui peut se faire très lentement sur une très longue période, mais à un moment donné, il peut y avoir une accélération. Puis c'est très difficile de...

605

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que c'est le cas actuellement?

610

M. ÉRIC PÉLOQUIN :

Non, ce n'est absolument pas le cas actuellement.

615

LE PRÉSIDENT :

Il n'y a pas d'accélération.

620

M. ÉRIC PÉLOQUIN :

Il n'y a pas d'accélération.

LE PRÉSIDENT :

625

Mais donc, je reviens à ma question, si c'est la situation qui existe depuis plusieurs années, s'il n'y a pas accélération d'érosion, qu'est-ce qui justifie maintenant l'intervention?

M. ÉRIC PÉLOQUIN :

630

C'est que le phénomène qui est en place, on a la démonstration qui est là, et on ne peut pas prédire, on ne peut pas... la boule de cristal n'existe pas en mécanique des sols au niveau des écoulements comme ça. On sait que l'ouvrage ne respecte pas les critères de conception pour la

635 protection des sols, ça fait que la non-adéquation aux critères fait en sorte que oui, on peut le suivre et observer, mais on ne veut pas attendre d'intervenir en état d'urgence. Ça fait que c'est vraiment une question d'entretien sur un ouvrage qui a duré très longtemps.

640 On peut faire l'analogie avec un bâtiment. La toiture, on commence à avoir des infiltrations, ça ne veut pas dire qu'on va attaquer complètement la structure de la maison, moisissures, tout ça, mais on va procéder à un moment donné pour éliminer, pas attendre d'intervenir : tiens, bien, aussi il faut changer un peu la structure parce qu'on a toléré trop longtemps l'infiltration.

LE PRÉSIDENT :

645 Est-ce que je vous résume bien si je disais que, vous dites que les travaux sont nécessaires, mais qu'il n'y a pas d'urgence?

M. ÉRIC PÉLOQUIN :

650 Clairement. Alors, je disais que ça, c'était du côté du remblai amont. Du côté du remblai aval, on a deux points. Je parlais tantôt de sorties du côté du bassin qui sont concentrées, ça fait qu'on le voit. On marche notre pied et c'est sec, et oups! À un endroit on a une sortie d'eau qui est assez importante, qui sort avec une bonne vélocité et un bon volume, et c'est tout concentré à un endroit, relié à la présence du vieux batardeau à l'intérieur du corps du remblai qui conduit les infiltrations et les fait sortir à des endroits concentrés.

655 Donc, si on revient à la problématique ciblée par le projet, il y a des infiltrations majeures tant au remblai amont qu'au remblai aval, et ces infiltrations-là peuvent mener à une érosion de contact de la fondation parce que la fondation n'a pas été excavée sous les deux ouvrages.

660 **LE PRÉSIDENT :**

En fait, ce n'est pas juste peut amener, l'érosion, de ce que j'ai compris, a déjà débuté.

665 **M. ÉRIC PÉLOQUIN :**

A déjà débuté à certains endroits qu'on a des indices, et il y a d'autres endroits où on n'est pas certains, c'est caché, complètement caché par le remblai.

670 Le deuxième problème à cibler, c'est les écoulements concentrés, la dégradation de l'étanchéité au niveau du remblai aval près du secteur de l'évacuateur où il y a eu beaucoup de dommages. Les écoulements sont concentrés et là, il pourrait y avoir des phénomènes évolutifs actuellement.

675 Enfin, la pente de talus, des talus qui sont raides, bien, on n'a pas observé de ruptures sur les talus, mais la marge de sécurité qu'on a ne respecte absolument pas les règles de l'art actuellement. Donc, on doit intervenir pour se redonner la marge de sécurité, tant au remblai amont qu'au remblai aval.

680 Ça fait que ça, c'est en général les problématiques. On va voir en détail comment on adresse chacune de ces trois problématiques-là.

685 La solution retenue. On se localise : là, le canal d'amenée c'est le côté nord, le bassin Saint-Timothée ou le bassin de Pointe-du-Buisson, c'est le côté sud. Les infiltrations se font du canal d'amenée vers les bassins du côté sud. Les trois solutions, on a, en bleu, dans le bas, le filtre inverse, l'imperméabilisation et la stabilisation.

690 En rouge, c'est les ouvrages projetés. Alors, on débute avec les filtres inverses. Comme j'expliquais précédemment un peu plus en détail, il y a trois secteurs. C'est les mêmes types de filtre inverse, mais il y a trois problématiques ciblées qui sont différentes au niveau des phénomènes observés.

695 Il y a les infiltrations diffuses tout le long du remblai amont où là, le filtre inverse couvre l'entièreté de cet ouvrage-là.

700 Il y a les infiltrations importantes au niveau de la dégradation, et là, il y a plusieurs venues d'eau partout en aval. Alors, il y a un filtre inverse qui est tout le long prévu ici, même si on va voir à la prochaine diapo qu'il y aurait une imperméabilisation, mais comme il y a déjà des points de sortie un peu partout ici, on va sûrement diminuer le débit d'infiltration, mais il va demeurer des écoulements au contact de la fondation dans ce secteur-là. Donc, il y a un filtre inverse ici.

705 Et la troisième problématique, c'est les écoulements concentrés du remblai aval dans le secteur du barrage Saint-Timothée ici et dans le secteur de la centrale où c'est des points de sortie qui sont contrôlés par la présence des batardeaux à l'intérieur du remblai.

710 Ça, c'est pour les filtres inverses. Au niveau de l'imperméabilisation, c'est vraiment limité à l'endroit où le noyau argileux est dégradé, présente des fenêtres et que ces fenêtres-là pourraient évoluer ou évoluent actuellement sous la pression des écoulements.

715 Enfin, pour ce qui est de la stabilisation de talus, on n'a que deux secteurs qui sont ciblés, mais en fait, il y a d'autres endroits où les talus sont très raides, mais ils sont déjà stabilisés par la mise en place du filtre inverse qui est fait avec des matériaux résistants. Il y a une carapace d'enrochement qui permet d'atteindre les facteurs de sécurité aux glissements qui sont requis.

715 Alors, on a un portrait global de la solution retenue avec un rappel sur les coupes, les sections en travers des travaux. Donc, filtre inverse, on voit dans le bas, je pense que ça avait été présenté lors de l'allocution.

720 Le filtre inverse, son mode de fonctionnement, c'est qu'on prend le remblai et la fondation, et on met des matériaux granulaires qui vont empêcher la migration des particules, l'érosion des particules de la fondation, et ce matériau granulaire là est protégé par des matériaux de plus en plus grossiers et de plus en plus drainants qui permettent de contrôler d'importants débits ou venues d'eau vers l'aval.

725 Alors, ça, c'est le filtre inverse qui est partout. C'est la même conception, même si les problématiques sont différentes aux trois endroits, c'est-à-dire au remblai amont, au remblai aval près de la zone dégradée du noyau, ainsi qu'au remblai aval aux deux endroits d'écoulement concentré.

730 Dans le cas de l'imperméabilisation, du fait de la conception originale d'un corps en enrochement avec un noyau d'argile amont, la seule solution techniquement faisable qui a été identifiée, c'est d'y aller par imperméabilisation ajoutée par-dessus le noyau d'argile avec du till, une moraine d'origine glaciaire qui est vraiment imperméable, qui présente l'imperméabilité qu'on a besoin, et qui est facile à marier avec un ouvrage en béton existant, ainsi qu'avec le noyau d'argile existant qui est déjà incliné.

735 Enfin, la troisième problématique est relativement simple; là, où les talus sont trop raides, on ajoute une berme en enrochement et ça permet d'avoir une pente moyenne suffisamment douce pour rencontrer les critères de stabilité requis.

740 **LE PRÉSIDENT :**

Question d'intérêt, pourquoi utiliser du till? Pourquoi ne pas utiliser de l'argile?

745 **M. ÉRIC PÉLOQUIN :**

750 C'est une question de disponibilité et de mise en place. L'argile déversée dans l'eau, dépendamment de sa nature puis de son... pour la faire descendre sous l'eau et qu'elle aille reposer complètement – si on regarde sur la section au travers –, pour qu'elle aille reposer complètement au bas du noyau d'argile au contact de la fondation, c'est difficile. Sa nature cohésive fait en sorte qu'elle ne glissera pas nécessairement là.

LE PRÉSIDENT :

Donc, c'était possible à l'époque parce que c'était à sec.

755 **M. ÉRIC PÉLOQUIN :**

C'était à sec, puis on a vu que l'argile qui a été utilisée, c'est une argile qui était relativement sèche. On va parler de croûte, la partie supérieure des dépôts argileux qu'on a dans les basses-terres du Saint-Laurent. Donc, la partie supérieure est « travaillable ».

760

La partie inférieure sous la nappe, les argiles très saturées – je pense qu'on a des images –, quand on excave ces argiles-là, on les remanie un peu, c'est-à-dire qu'on les brasse un peu, elles se liquéfient complètement. Et là, c'est l'inverse qui arriverait. Quand l'argile est saturée, bien, on ne serait pas capables de la faire tenir, elle coulerait complètement dans le canal, elle ne resterait pas.

765

Le till, de par sa composition très étalée qui contient des particules fines silteuses, sable, sable fin, sable grossier, jusqu'au gravier, même quelques blocs, alors, le till, de par sa composition, permet une étanchéité suffisante avec la fraction fine, et permet, au moment du déversement dans l'eau, de bien s'étaler et de bien se positionner. Et c'est une expertise qu'on maîtrise dans le domaine des barrages en Amérique du Nord, ainsi qu'en Scandinavie parce que c'est là qu'il y a des dépôts de till suffisamment importants. Puis c'est des matériaux, le pourquoi de ces matériaux-là, c'est l'avantage économique. Souvent, quand on a le matériau disponible sur place qui nécessite le moins d'intervention humaine, bien, c'est la solution la plus, techniquement, économique.

775

Alors, c'est le détail de la solution retenue. En conclusion c'est – on ne reprend pas les conclusions de l'allocution. Il y a trois principales conclusions au niveau des mesures environnementales, Caroline pourra revenir là-dessus par la suite, mais au niveau de la sécurité des barrages, le projet est requis pour corriger certaines anomalies suivies de façon régulière au remblai rive droite ou à la digue de Les Cèdres et mises en évidence dans le cadre de la dernière évaluation de sécurité.

780

L'engagement d'Hydro-Québec auprès de la Direction de la sécurité des barrages du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques est de, et je cite l'exposé des correctifs approuvés par le sous-ministre de l'Environnement : « procéder à des interventions afin de minimiser le risque d'érosion de la fondation, d'améliorer l'étanchéité près de l'évacuateur et la stabilité de la pente aval du remblai rive droite. »

785

Ça va nous faire plaisir de répondre à vos questions.

790

Mme CAROLINE BELLEY :

795 Merci, Éric. Éric et Steven sont les deux ingénieurs qui sont sur le projet depuis le début. Ce sont eux qui ont produit l'évaluation de sécurité des barrages et qui l'ont signée à titre d'ingénieurs responsables, et nous, on tient à préciser que malgré que les travaux ne sont pas urgents, pour nous, c'est le meilleur moment, maintenant, en 2019, d'aller réaliser les travaux de par ce qu'Éric vous a expliqué. Ça fait que dans le fond...

M. ÉRIC PÉLOQUIN :

800 Clairement, c'est ça.

Mme CAROLINE BELLEY :

805 Est-ce que tu as quelque chose à rajouter? C'est bon?

M. ÉRIC PÉLOQUIN :

810 Bien, sur ce point-là, juste dire que c'est le meilleur moment dans le sens où je pense que Steven avait présenté, dans l'allocution, beaucoup de travaux ont été faits pour bien comprendre, et comme la première question qui s'est posée dans les années 80 : est-ce qu'on est en situation d'urgence ou non? C'est la première question qu'on se pose quand on voit les anomalies de comportement ou des comportements atypiques des ouvrages en remblai. On a répondu à cette première question-là.

815 La deuxième question c'est qu'est-ce qu'on fait avec ces phénomènes qui sont importants? Alors, on a essayé de comprendre. Ça a pris beaucoup de temps, mais là, les questions ont été toutes répondues et on se sent suffisamment en bonne compréhension des phénomènes qui sont en place pour aller de l'avant avec le projet de réfection.

820 **Mme CAROLINE BELLEY :**

Steven, as-tu quelque chose à rajouter?

825 **M. STEVEN DORÉ-RICHARD**

Non, ça va.

830 **Mme CAROLINE BELLEY :**

Très bien, merci.

835

QUESTIONS DE LA COMMISSION

LE PRÉSIDENT :

840

Bien. Alors, merci beaucoup pour la présentation. Effectivement, je suis très heureux de voir qu'il y a quelques aspects qui étaient inédits pour nous encore, et qui apportent un éclairage par rapport à nos besoins de compréhension de la justification du projet.

845

Peut-être un élément qui n'a pas été touché par la présentation et je vais commencer par celui-ci, et qui a été touché lors de l'audience publique, c'était qu'est-ce qui arriverait s'il y avait une rupture de la digue? Et en lisant les transcriptions, on a réalisé qu'à une réponse – il y a eu deux réponses, mais deux réponses qui ne convergent pas. C'est-à-dire une première réponse, si vous avez lu les transcriptions, vous avez pu observer la même chose, une première réponse qui dit : bien, écoutez, c'est quelque chose de sérieux et de grave, et l'autre réponse – je synthétise évidemment – l'autre réponse était à l'effet que la présence des bassins fait en sorte que les bassins vont temporiser le tout et qu'il n'y aura pas d'effets majeurs qui seraient observés.

850

855

Alors, j'aimerais que vous reveniez là-dessus, puis nous dire c'est quoi. Est-ce que c'est sérieux? Est-ce qu'il peut y avoir quelque chose de grave? Et d'autant plus que vous avez indiqué, lors de l'audience publique, que vous avez, je pense, commencé à travailler avec des MRC pour établir avec eux les plans des mesures d'urgence.

860

Donc, si ça, ça a été fait, ce que je me dis, ça doit être qu'il doit y avoir... une rupture peut amener quelque chose de sérieux, mais j'aimerais que vous m'éclairiez là-dessus.

Mme CAROLINE BELLEY :

865

Mais bien sûr, le moment où la rupture va se présenter, ça dépend toujours, aussi, des cas, des niveaux des bassins ou de crues, ou de la gestion des eaux, alors il peut y avoir différentes interventions.

LE PRÉSIDENT :

Mais quand vous allez... allez-y par le pire scénario.

870 **Mme CAROLINE BELLEY :**

D'accord. Éric, si tu veux répondre pour le pire scénario?

875 **M. ÉRIC PÉLOQUIN :**

Ça va me faire plaisir. En fait, le plan de mesures d'urgence, c'est une obligation des propriétaires de barrages dans le cadre de la *Loi sur la sécurité des barrages* et c'est clairement identifié que ce plan de mesures d'urgence là doit être transmis aux gouvernements locaux, donc les MRC, les municipalités. Alors, c'est partagé au niveau des gouvernements locaux et le plan de mesures d'urgence, c'est exactement comme vous le dites bien, la situation la pire. Alors, il n'y a aucun lien entre l'état réel de l'ouvrage, son appréciation qu'on a actuellement, et le scénario le pire...

885 **LE PRÉSIDENT :**

Exact.

M. ÉRIC PÉLOQUIN :

890 ... parce qu'on se prépare pour le pire. Alors, la rupture autour d'un aménagement d'une retenue d'eau, Hydro-Québec doit, pour le plan de mesures d'urgence, faire des études de rupture de barrage avec des hypothèses très pessimistes, tant au niveau des niveaux que de la taille de la brèche et de la rapidité à ce que la rupture se fasse.

895 Donc, c'est des scénarios complètement théoriques qu'on étudie, et dans certains scénarios, les résultats – je pense que, peut-être, le problème d'incohérence que vous soulevez, c'est qu'il y a beaucoup de scénarios qui sont faits et dans certains scénarios, il y a des remontées d'eau, mais il n'y a pas nécessairement d'impact sur le public ou les biens, mais sur d'autres scénarios, en crue ou avec une rapidité de réalisation de la brèche, bien, il y a de l'impact important.

900 **LE PRÉSIDENT :**

Retenons le pire scénario.

905 **M. ÉRIC PÉLOQUIN :**

Oui.

910 **LE PRÉSIDENT :**

C'est quoi le pire scénario?

915 **M. ÉRIC PÉLOQUIN :**

Le pire scénario...

LE PRÉSIDENT :

920 Qu'est-ce qui arrive?

M. ÉRIC PÉLOQUIN :

925 Dans le cas de l'aménagement Les Cèdres, si on regarde pour le remblai rive droite, le pire scénario, ça serait une rupture à l'amont du bassin Saint-Timothée, à l'amont du barrage Saint-Timothée dans le bassin Saint-Timothée, et il y aurait inondation du côté de Saint-Timothée de plusieurs habitations, et aussi coupure de la route 132 à cet endroit-là.

930 L'élément discriminant, parce que le cadre réglementaire, le *Règlement sur la sécurité des barrages* indique clairement comment faire ces études de rupture là, qui sont hypothétiques pour n'importe quel barrage, peu importe son état, comment faire ces études-là. C'est des études hydrauliques principalement. C'est qu'on génère une brèche, c'est une ouverture dans le barrage, totalement théorique, qui n'est pas localisée en fonction de l'état du barrage. On la met comme ça, il y a des règles de l'art dans ce domaine-là qui sont suivies. On envoie l'eau vers l'aval et on regarde en aval jusqu'où les inondations vont, et on regarde ce qui est affecté. Ça peut être en nombre de
935 personnes, ça peut être des institutions importantes comme des hôpitaux, ou ça peut être des routes nationales, tout ça, et il y a tout un système de classification dans l'annexe de la loi qui permet de déterminer le niveau de conséquences. Et dans le cas des Cèdres, c'est très important, du fait de la coupure de la route 132.

940 **LE PRÉSIDENT :**

O.K., c'est ça. Donc, j'essaie de retenir l'essentiel en termes d'impacts. Donc, une rupture de la digue, selon le pire scénario, pourrait entraîner l'inondation de certains secteurs résidentiels.

945 **M. ÉRIC PÉLOQUIN :**

Oui.

LE PRÉSIDENT :

950

Et l'inondation de la route 132.

M. ÉRIC PÉLOQUIN :

955

La route 132 est perdue.

LE PRÉSIDENT :

960

Combien de résidences seraient touchées?

M. ÉRIC PÉLOQUIN :

Là, comme je vous dis encore, il faut regarder le pire scénario.

965

LE PRÉSIDENT :

Toujours dans le pire scénario.

M. ÉRIC PÉLOQUIN :

970

On a le pire scénario pour l'aménagement Les Cèdres, je pense qu'on parle de plus d'une centaine de résidences.

LE PRÉSIDENT :

975

Et j'imagine que tous ces résidents-là vont être sensibilisés ou informés?

M. ÉRIC PÉLOQUIN :

980

Et c'est là que ça, c'est le pire scénario et c'est dans le cadre de la loi pour les mesures d'urgence. Mais je ne veux pas intervenir, je ne veux pas me mettre à la place du législateur ni au niveau du ministre de la Sécurité publique, mais les mesures d'urgence, la raison pour laquelle ce n'est pas public, c'est au niveau gouvernemental, les gouvernements locaux, parce que si le pire arrive, le processus de décision. Donc, je pense que...

985

LE PRÉSIDENT :

Donc, ce que vous me dites c'est que vous n'allez pas...

990 **M. ÉRIC PÉLOQUIN :**

Vous comprenez ce que...

LE PRÉSIDENT :

995 Les résidents qui peuvent être impactés n'auraient pas l'information.

M. ÉRIC PÉLOQUIN :

1000 Non, ils ne l'ont pas.

LE PRÉSIDENT :

1005 J'aimerais juste comprendre parce que, évidemment, on fait des parallèles ou des analogies entre votre projet et d'autres barrages qui existent.

M. ÉRIC PÉLOQUIN :

Oui.

1010 **LE PRÉSIDENT :**

Hier, j'ai regardé un site Internet de la MRC Labelle. Jean, c'est bien la MRC Labelle?

M. JEAN ROBERGE, ANALYSTE :

1015 Oui.

LE PRÉSIDENT :

1020 Et dans laquelle on voyait notamment un dépliant qui est destiné aux résidents qui peuvent être impactés par un scénario extrême de bris de barrage. Je me disais pourquoi, dans un cas, cette information-là, on considère que c'est légitime d'informer la population et dans le vôtre, vous considérez que ce n'est pas légitime d'informer la population?

1025 Puis c'est exactement – bien, vous pouvez aller sur le site Internet, c'est accessible, il y a même des cartes pour différents secteurs, et c'est très parlant. Et on leur dit quoi faire. Qu'est-ce qui va arriver, quelles sont les mesures d'urgence, qui va circuler dans les rues pour demander l'évacuation, et cetera. Donc, qu'est-ce qui explique cette différence de fonctionnement?

M. ÉRIC PÉLOQUIN :

1030

Je ne connais pas l'exemple de la MRC Labelle et je ne connais pas la rivière ou le barrage qui est en question. J'imagine que c'est une décision du gouvernement local qui se sentait, en pouvoir donné par les électeurs, d'aller de l'avant avec la publication. Je pense qu'au niveau du Québec, les mesures d'urgence sont de la responsabilité des gouvernements avec l'aide de la

1035

Sécurité civile, et il y a tout un processus de communication ou de mise en œuvre, quand vous dites on va isoler, on va évacuer certains secteurs, tout ça.

Hydro-Québec est tenue par la *Loi sur la sécurité des barrages* à établir tous les modes de communication, d'information sur le développement et l'évolution de l'état d'urgence, ça fait qu'on a tous nos centres de communication et on communique directement avec la Sécurité civile. Au-delà de ça, je ne peux pas répondre à votre question quant à savoir sur certains ouvrages.

1040

LE PRÉSIDENT :

1045

Mais quelle est la position – oui?

Mme CAROLINE BELLEY :

Je ne sais pas si maître Lina aurait quelque chose à rajouter?

1050

Me JEAN-FRANÇOIS LINA :

Non, ça va. Bien, premièrement, je ne suis pas convaincu que monsieur Péloquin est la bonne personne pour répondre dans le détail à votre question, puis je pense que ce qu'il essaie de dire ici, c'est que, effectivement, Hydro-Québec respecte ses obligations légales et qu'il appartient aux gouvernements locaux ensuite de déterminer quelles informations. Parce qu'ils ont les informations, on communique ces informations, par exemple, aux MRC et aux municipalités qui eux-mêmes, par la suite, ou elles-mêmes, par la suite, établissent leur plan de mesures d'urgence et décident de communiquer ou non à leurs citoyens.

1055

1060

Maintenant, sur le détail des mesures d'urgence, même chose que sur le détail de quel est le pire scénario dans le cas d'une rupture, c'est évidemment des renseignements qui doivent être conservés confidentiels pour éviter qu'un individu malveillant se serve de ces renseignements-là pour soit créer la brèche qui causera le scénario le plus catastrophique, ou/et mettre en échec les procédures d'urgence qui seraient déclenchées dans ce cas-là.

1065

LE PRÉSIDENT :

1070 Merci, Maître Lina, mais je pense qu'on aura amplement le temps tout à l'heure, dans la deuxième partie, de traiter de cet aspect-là. Nous sommes encore dans des aspects plus généraux qui peuvent être de nature publique, mais c'est sûr, si on touche – vous faites bien de nous mettre en garde – si on touche les aspects où l'information est considérée confidentielle, bien évidemment, on déplacera l'échange pour cet après-midi ou pour la deuxième partie de la réunion.

1075
 Mais, je reviens encore avec les plans de mesures d'urgence. Donc, ce que vous nous dites, c'est que ce sont les gouvernements en place qui peuvent décider de la publication ou pas des plans de mesures d'urgence. Est-ce que je vous comprends bien?

1080 **M. ÉRIC PÉLOQUIN :**

 Encore là, je réfère à maître Lina. Je vais m'en tenir au...

Me JEAN-FRANÇOIS LINA :

1085
 C'est ma compréhension, mais je ne suis quand même pas un expert dans ces mesures-là, mais ce que je sais, c'est qu'il n'appartient pas à Hydro-Québec de communiquer ces plans de mesures d'urgence.

1090 **Mme CAROLINE BELLEY :**

 Hydro-Québec doit communiquer le plan d'urgence aux municipalités.

Me JEAN-FRANÇOIS LINA :

1095
 Exact.

Mme CAROLINE BELLEY :

1100 Alors, c'est à eux de le faire...

M. ÉRIC PÉLOQUIN :

1105 Nos obligations, on les maîtrise; les obligations, les pouvoirs des municipalités, on...

LE PRÉSIDENT :

J'aimerais juste consulter mon collègue quelques secondes.

1110

(DISCUSSION HORS MICRO)

LE PRÉSIDENT :

En fait, c'est ça, vous avez presque entendu où est-ce que je m'en allais. Comment expliquer que pour certains dossiers d'Hydro-Québec, les plans de mesures d'urgence faisaient partie intégrante de l'étude d'impact et ont été publiés? Et que là, on arrive dans un cas comme celui-ci où on dit : non, il ne nous appartient pas de publier ces mesures d'urgence?

1115

1120

Mme CAROLINE BELLEY :

Je vais laisser maître Lina ou maître Nicole... maître Nicole vous répondre.

LE PRÉSIDENT :

1125

D'accord.

Me NATALIE NICOLE :

Il faut juste que je vérifie avec mes collègues qui étaient au dossier, les plans de mesures d'urgence qui ont été transmis aux MRC dans le cadre de la construction du projet Romaine, c'était le plan de mesures d'urgence pour la construction. Il est très clair que le plan de mesures d'urgence pour l'exploitation contenue — les ouvrages n'étaient pas construits — n'était pas disponible et il ne faisait pas partie de l'étude d'impact. C'est un document qui a été transmis par la suite. Mais je vais vérifier dans le cadre de nos archives. Pour ce qui est de Grand-Mère, je vais aussi vérifier, mais je pense que c'est la même situation.

1130

1135

Mme CAROLINE BELLEY :

Et c'est ça, c'est bien précisé qu'il y a un plan de mesures d'urgence qui est soumis aux MRC, qui est toujours en vigueur pendant la phase d'exploitation, mais nous, nous allons produire un plan de mesures d'urgence pour notre période des travaux spécifique. Comme je le mentionnais à l'audience, quand la conception va être presque complétée et qu'on va mettre les méthodes en place. Ça fait qu'il y aura comme deux plans d'urgence, de mesures d'urgence.

1140

1145

LE PRÉSIDENT :

1150 Je reviens à ça pour être bien, bien sûr de ce que je comprends. Donc, ce que vous me dites c'est qu'Hydro-Québec s'interdit de rendre public ce genre d'information, mais que les MRC, dans le projet en question, auraient toute la latitude nécessaire pour la rendre publique?

Mme CAROLINE BELLEY :

1155 Ça, je ne peux pas répondre pour les MRC.

Me JEAN-FRANÇOIS LINA :

1160 La compréhension que j'ai du processus c'est que les plans de mesures d'urgence d'Hydro-Québec servent d'intrant à la constitution des plans de mesures d'urgence des municipalités, mais par ailleurs, les municipalités ou MRC ne rendent pas elles-mêmes publics les plans intégraux qui sont préparés par Hydro-Québec.

1165 D'ailleurs, quand ils sont présentés aux municipalités, et maître Nicole pourra vous le confirmer, c'est un élément qui est communiqué avec l'accent confidentiel de la chose.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce qu'ils auraient le droit de le faire?

1170 **Me JEAN-FRANÇOIS LINA :**

1175 Ma prétention c'est que non. C'est que toute communication de plans de mesures d'urgence dans le cas d'exploitation de barrages pourrait certainement réduire l'efficacité de la mise en œuvre de ce plan de mesures d'urgence là dans des conditions réelles. C'est la prétention d'Hydro-Québec. Pas uniquement dans le cadre de la commission, mais devant d'autres instances.

LE PRÉSIDENT :

1180 Donc, si Hydro-Québec ne les rend pas publics, puis si les MRC ne les rendent pas publics, finalement, le citoyen ne sera tout simplement pas informé?

Me NATALIE NICOLE :

1185 Bien, si je peux me permettre, je pense qu'on parle de plan de mesures d'urgence, mais je pense qu'il y a des actions ou des contenus qui sont transmis à la population de façon préventive

1190 pour assurer l'efficacité du plan de mesures d'urgence dans son intégralité, dans le cadre d'une situation de crise, mais je ne pense pas que ça soit révélé d'emblée dans l'ensemble du plan de mesures d'urgence. Le plan de mesures d'urgence, à notre avis, est composé de plusieurs intervenants, plusieurs éléments, et ponctuellement, je pense, en fonction de la gravité de la situation, elle est rendue publique pour que ce plan de mesures d'urgence là soit efficace.

LE PRÉSIDENT :

1195 Si je vous comprends bien, plus c'est grave, plus ça doit être rendu public?

Me NATALIE NICOLE :

1200 Plus les actions pour la mise en œuvre de ce plan de mesures d'urgence là sont rendues publiques dans le temps voulu pour que les gens réagissent. Autrement dit, il y a une gradation de cette publication-là au fur et à mesure.

LE PRÉSIDENT :

1205 Mais prenons une rupture. Une rupture, ça ne nous donne pas plusieurs jours ou plusieurs semaines de réflexion. Une rupture amène une inondation soudaine à laquelle il faut faire face. Donc, comment appliquer ce que vous me dites pour un cas de rupture?

Me NATALIE NICOLE :

1210 En fonction du problème, si on parle d'une...

LE PRÉSIDENT :

1215 On parle d'une rupture selon le pire scénario.

Me NATALIE NICOLE :

1220 C'est ça, en fonction d'une rapidité d'action. C'est sûr qu'il va y avoir un degré de préjudice qui va aller en s'accroissant. Je pense que là, même si les gens, le temps d'aviser en fonction de la gravité, il y a un temps de réaction qui va être... mais, encore là, je pense qu'il y a des hypothèses qui sont probablement l'objet ou sont adressées dans le plan de mesure d'urgence, et puis, disons que, aussi difficile que ça puisse... on peut convenir que dans des situations d'extrême urgence, il y a des activités qui vont être effectivement très limitées. Et ça...

1225 **LE PRÉSIDENT :**

Non, ça, je comprends très bien ça. Au plan conceptuel, on n'a aucun problème à se comprendre, mais c'est juste le fait, je me dis, s'il y a une situation d'urgence, on a tout intérêt à ce que la population qui risque d'être impactée sérieusement, juste de le savoir, elle peut comme...
1230 écoutez, ce n'est pas moi qui le dis, là. C'est en regardant les sites Internet, j'ai fait référence à une MRC qui a fait un dépliant très, très clair, très explicite. Ce que ça va impliquer, le temps de réaction, quels sont les intervenants de première ligne, qu'est-ce qui devrait être fait.

1235 Alors, je me dis, on a des exemples sur lesquels on peut s'appuyer, on peut s'inspirer. Parce que vous, comme nous, la question de la sécurité publique, elle est quand même importante. De toute façon, vous faites la réfection de la digue, pas seulement pour une question, pour assurer l'intégrité de la digue, mais également pour une question de sécurité publique.

1240 **Me NATALIE NICOLE :**

C'est la première justification aussi actuellement, c'est la sécurité publique.

LE PRÉSIDENT :

1245 Oui. Bien sûr, vous souhaitez ne pas nous déposer de documents pour des raisons de sécurité publique, alors donc, on se rejoint très, très bien. Alors, mettre autant d'efforts pour des aspects de sécurité publique, en même temps, sur un autre aspect de sécurité publique, vous laissez ça en plan, ça me paraît un peu paradoxal, mais enfin, je pense qu'on ne peut pas aller plus loin dans la discussion.

1250 **Me JEAN-FRANÇOIS LINA :**

Écoutez, peut-être pour conclure là-dessus, ça peut effectivement paraître paradoxal, mais l'évaluation d'Hydro-Québec est que le risque pour la sécurité publique serait plus grand en cas de diffusion de ses schémas de communication, de ses ordres d'actions, des acteurs impliqués que le contraire. Donc, c'est une évaluation, c'est une analyse coût/bénéfice qui est effectuée, puis on est convaincus qu'il est tout de même préférable de s'assurer de maintenir la confidentialité de ces renseignements-là pour s'assurer une efficacité.

1260 **LE PRÉSIDENT :**

Cette position-là, que je respecte, c'est la vôtre, mais elle est en porte à faux avec d'autres positions dans d'autres MRC avec d'autres barrages. C'est juste ça que...

1265 **Me JEAN-FRANÇOIS LINA :**

On en est conscients.

1270 **LE PRÉSIDENT :**

O.K. Ce que nous allons faire, nous allons prendre, si vous permettez, une pause de dix minutes, ce qui va nous permettre de discuter entre collègues, voir qu'est-ce qu'on veut examiner davantage puis on revient. Ça vous va?

1275 **Mme CAROLINE BELLEY :**

D'accord.

1280 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, on va vous laisser dans la salle.

1285

SUSPENSION DE QUELQUES MINUTES

1290

REPRISE DE LA SÉANCE

LE PRÉSIDENT :

1295 Alors, rebonjour tout le monde. Nous poursuivrons quelque peu nos échanges de tout à l'heure. Je reviens pour une dernière fois avec les mesures d'urgence pour être sûr qu'on soit sur la même longueur d'onde.

1300 Tout à l'heure, nous avons fait référence au plan de mesures d'urgence en cas de rupture de barrage du complexe de la Romaine. Effectivement, il y a eu un document de déposé, je pourrai vous laisser la première page, mais le scénario c'était qu'est-ce qui arriverait s'il y avait rupture, selon un scénario sombre, évidemment, de quatre barrages de façon consécutive, qu'est-ce qui arriverait. Et cette information-là était disponible, accessible et publique.

1305 Le deuxième cas, c'est le sommaire du plan de mesures d'urgence en cas de bris de barrage
pour le bassin de la rivière Saint-Maurice, puis également, nous avons des informations de nature
publique.

1310 Donc, j'aimerais revenir encore une fois. Qu'est-ce qui ferait que cette fois-ci, le caractère
non public s'avère important pour les mesures d'urgence?

Si vous préférez qu'on en discute dans la deuxième partie de la séance, on va le faire, mais
je pense qu'au moins clore cette partie-là avec quelques éléments d'information qui justifient qu'on
le discute dans la deuxième partie de la séance.

1315

Mme CAROLINE BELLEY :

Bien, c'est sûr qu'on aurait consulté notre propre documentation, là, qu'on n'a pas sous la
main présentement.

1320

LE PRÉSIDENT :

Non, non, bien sûr.

1325

Mme CAROLINE BELLEY :

Il y a une page et aussi, dans le cas de la MRC Labelle, ça fait qu'on pourrait revenir dans un
deuxième temps. À moins que Natalie, tu aies quelque chose à préciser?

1330

Me NATALIE NICOLE :

Bien, ce que je comprends, c'est que les documents ont été transmis dans le cadre de la
Commission de l'évaluation environnementale menée par le Bureau d'audiences publiques, dans
le cadre de la Romaine et de Grand-Mère.

1335

LE PRÉSIDENT :

Oui.

1340

Me NATALIE NICOLE :

O.K.

1345 **M. JEAN ROBERGE, ANALYSTE :**

On pourra vous fournir les références exactes avec les numéros de documents déposés et les dates.

1350 **Me NATALIE NICOLE :**

Sous réserve que je le vérifie, quel était exactement le document, si c'était un sommaire, si c'était le plan de mesures d'urgence dans son intégralité ou...

1355 **LE PRÉSIDENT :**

Je vais permettre à mes collègues d'intervenir.

M. JEAN ROBERGE, ANALYSTE :

1360 Un complément d'information. C'était des sommaires, c'est le titre qui est sur la page couverture, « Sommaire de », mais ça incluait des cartes assez précises où on définissait les zones touchées par l'onde de crue et les niveaux d'eau associés à ça. Mais c'est sûr, ça ne devait pas contenir l'ensemble des détails d'un plan de mesures d'urgence, mais ça contenait ces informations-là.

1365 **Me NATALIE NICOLE :**

1370 Parce que, pour conclure, peut-être qu'on pourrait discuter... mais comme on disait tout à l'heure, c'est qu'il y a différentes étapes dans la constitution d'un plan de mesures d'urgence et c'est un document qui est transmis au bureau, au Centre d'expertise directe, maintenant la Direction de la sécurité des barrages, dans le cadre des demandes d'autorisation pour la mise en exploitation des ouvrages, et ces sommaires-là sont transmis dans le cadre de ces demandes-là. S'ils décident de les... bien, pas sommaires, mais les plans de mesures d'urgence sont transmis pour répondre à ces obligations-là, sont transmis à la direction.

1375 Alors ils sont complétés et signés formellement à des phases, si on parle du complexe Romaine, ça devrait se faire en 2022.

1380 **LE PRÉSIDENT :**

Oui, oui, mais ça, c'est pour tous les projets, là. Ça, on vous suit très bien là-dessus. Mais peut-être, ce que je vous invite, je pense qu'on pourrait clore cette discussion-là pour le moment, mais peut-être, à la lumière de ces informations-là et à la lumière, cet après-midi, des informations

1385

qui vont être mises à notre disposition, voir, de faire un parallèle, peut-être, pour voir qu'est-ce qui pourrait, qu'est-ce qui s'apparente à des informations similaires ou dans la même optique que ceux qui ont été publiés déjà, ceux qui ont été rendus déjà publics par Hydro-Québec, pour voir d'abord, un, est-ce que c'est utile pour la commission? Et si c'est utile pour la commission, à ce que ces sections-là d'un document donné peuvent être rendues disponibles pour la commission et on verra les modalités, de toute façon.

1390

Me JEAN-FRANÇOIS LINA :

1395

Monsieur le président, si je peux simplement me permettre un autre commentaire, là. Il y a quand même une différence à faire entre, bon, oui, un sommaire de plan de mesures d'urgence et le plan de mesures d'urgence, mais également entre un document qui expose les conséquences en cas de rupture d'un barrage et un plan de mesures d'urgence. C'est deux choses complètement différentes, alors que ma compréhension des demandes de la commission, c'était plutôt un document qui exposait les conséquences en cas de rupture, ce que n'est pas ce document-là. Ni le plan de mesures d'urgence. Peut-être que monsieur Péloquin...

1400

Mme CAROLINE BELLEY :

Non, mais on va consulter ces documents-là et on va en rediscuter avec vous.

1405

LE PRÉSIDENT :

Si c'est, comme je le disais tantôt, le complexe de la Romaine, c'était très, très similaire, c'était qu'est-ce qui arriverait s'il y avait une rupture en série de quatre barrages. Donc c'est sûr que c'est très, très similaire.

1410

Puis, c'est sûr, je ne veux pas non plus faire de comparaison entre un projet et un autre, mais disons qu'avec la vingtaine de commissions auxquelles j'ai participé, j'ai présidé, entre autres, celles de l'oléoduc Énergie-Est, même si le mandat a été retiré après quelques mois de travail par le ministre Heurtel, qui était à l'époque ministre de l'Environnement, mais pratiquement tous les dossiers sur lesquels j'ai travaillé, bien honnêtement, il y avait un dossier de plan de mesures d'urgence disponible, public, et je me posais la question pourquoi, cette fois-ci, ça faisait problème. Donc on reviendra cet après-midi à la lumière de ce qu'on vient de discuter.

1415

1420

Peut-être, donc, revenir sur la partie, la partie, je dirais, les justifications. Vous l'avez touchée ce matin, Monsieur Péloquin. D'ailleurs, je tiens à vous remercier, votre présentation était extrêmement claire. Je vous avoue que j'ai personnellement, puis je pense que mes collègues ont partagé ça aussi, nous avons clarifié plusieurs zones d'ombre. C'est donc très méritoire.

M. ÉRIC PÉLOQUIN :

1425

Merci, Monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

1430

Cette rencontre, juste pour cette présentation, avait toute son importance.

Maintenant, est-ce que dans les nouveaux aspects, c'est sûr qu'il n'y en a pas beaucoup, mais il y en a eu quand même quelques-uns, est-ce que dans les nouveaux aspects que vous avez présentés ce matin, certains éléments se dégagent, j'imagine, du rapport d'évaluation, n'est-ce pas?

1435

M. ÉRIC PÉLOQUIN :

Oui, absolument.

1440

LE PRÉSIDENT :

Et donc, si vous les avez présentés, c'est que vous avez considéré que même si elles étaient incluses dans le rapport d'évaluation, elles pouvaient être de nature publique.

1445

M. ÉRIC PÉLOQUIN :

Clairement.

1450

LE PRÉSIDENT :

Donc, je déduis donc que le rapport en tant qu'entité n'est pas nécessairement tout privé; il y a des parties qui pourraient être de nature publique, d'intérêt public, puisque vous-même, vous avez présenté quelques éléments...

1455

M. ÉRIC PÉLOQUIN :

Des éléments, absolument.

1460 **LE PRÉSIDENT :**

Est-ce qu'il y avait d'autres éléments qui auraient pu être de nature, qui auraient pu être intéressants et que vous avez... qui auraient pu être ajoutés, mais que vous avez volontairement dit : non, ça, ça reste de nature plutôt confidentielle?

1465 **M. ÉRIC PÉLOQUIN :**

Dans le rapport?

1470 **LE PRÉSIDENT :**

Dans votre présentation. Est-ce qu'il y avait des sections qui auraient pu être éclairantes pour la commission et pour le public, et pour des raisons de confidentialité, vous avez jugé bon de ne pas du tout les présenter?

1475 **M. ÉRIC PÉLOQUIN :**

Je sollicite l'aide de mon coauteur. Le rapport d'étude d'évaluation de la sécurité des Cèdres traite de plusieurs ouvrages qui englobent l'aménagement Les Cèdres. La section qui traite de la digue des Cèdres qui est visée par le projet, le remblai rive droite, c'est principalement un très gros chapitre.

1480 Il y a beaucoup d'éléments de détail. Donc, lors de l'allocution à l'audience, vous avez eu, au niveau de la justification du projet, un certain niveau de détails. Il en est résulté plusieurs questions, échanges – mon collègue a fait un très bon travail pour essayer de bien vulgariser l'ingénierie de détail très, très pointue.

1485 **LE PRÉSIDENT :**

1490 Oui.

M. ÉRIC PÉLOQUIN :

1495 Là, ce qu'on a fait ce matin, bien, c'est d'aller piger dans le même rapport. Ce n'est pas des aspects nouveaux, c'est plutôt des détails des aspects qui avaient déjà été abordés où là, on a tenté d'expliquer un petit peu mieux les phénomènes et le raisonnement derrière les solutions qui ont été apportées.

1500 Donc, est-ce qu'il y a d'autres éléments pour le remblai rive droite dans l'étude qui amèneraient un éclairage plus fort? Je ne crois pas. Je pense qu'on a atteint, pour le projet, les trois priorités ciblées, les problématiques ciblées et adressées avec la solution retenue, je pense qu'on a mis tous les éléments qu'on juge requis pour appuyer le justificatif du projet.

1505 **LE PRÉSIDENT :**

Donc, théoriquement, si le document est mis à notre disposition, on ne devrait pas, pour le chapitre qui nous concerne, trouver des informations tout à fait surprenantes, inédites par rapport à ce qui a été présenté ce matin.

1510 **M. ÉRIC PÉLOQUIN :**

1515 Pas à mon avis. Pas à mon avis. J'ai travaillé avec mes collègues, on a regardé l'information, la nature des questions en lien, toujours, avec les problématiques, et on est allés chercher le maximum d'information pour répondre. Le reste devient de l'ingénierie, comme je mentionnais, très, très détaillée pointue.

Les analyses de stabilité, dans le détail, comment elles sont faites, les paramètres qui sont utilisés ne changent rien à la conclusion et à la compréhension que vous avez avec la présentation de ce matin.

1520 **LE PRÉSIDENT :**

Parfait. Mais est-ce que dans ce chapitre spécifique, vous estimez qu'il y a des aspects confidentiels?

1525 **M. ÉRIC PÉLOQUIN :**

Clairement.

1530 **LE PRÉSIDENT :**

Ah, dans ce chapitre-là.

1535 **M. ÉRIC PÉLOQUIN :**

Clairement.

LE PRÉSIDENT :

1540 O.K., qui touchent la justification.

M. ÉRIC PÉLOQUIN :

1545 Qui touchent la justification et qui identifient les vulnérabilités de l'ouvrage et différents aspects.

LE PRÉSIDENT :

1550 Donc, ça, on en parlera cet après-midi.

M. ÉRIC PÉLOQUIN :

Oui.

1555 **LE PRÉSIDENT :**

1560 Est-ce que... mais comment dire? Juste par curiosité, si vous pouvez aller de l'avant, avant de terminer cette rencontre, cette première séance, est-ce qu'il y a des aspects auxquels vous pouvez faire référence, pour donner un exemple de type d'information confidentielle, qui seraient contenus dans ce chapitre-là par rapport à la justification, à titre d'exemple? Ou on n'aura pas l'information, personne n'aura d'information.

Mme CAROLINE BELLEY :

1565 De choses qu'on ne peut pas divulguer...

Me JEAN-FRANÇOIS LINA :

1570 Vous pouvez y aller avec des catégories, là, si on veut identifier...

M. ÉRIC PÉLOQUIN :

Pouvez-vous répéter votre question? La partie, oui, c'est ça, les aspects, je n'ai pas saisi.

1575 **LE PRÉSIDENT :**

Donc, toujours dans la même section, dans le même chapitre, est-ce qu'il y a des éléments... il y a des éléments, vous dites, de justification qui sont strictement confidentiels. Est-ce que vous pourriez nous donner un ou deux exemples, sans rentrer dans le détail, juste au niveau de la thématique?

1580

M. ÉRIC PÉLOQUIN :

Je vous remercie pour avoir repris votre question. Les éléments confidentiels dans le chapitre touchent à des éléments de vulnérabilité, mais pas nécessairement le justificatif. Je crois, comme j'ai dit, qu'on a utilisé tout ce qu'il fallait pour le justificatif et les éléments n'étaient pas confidentiels pour le justificatif. Ce qui demeure n'appuie pas le justificatif...

1585

LE PRÉSIDENT :

Mais les éléments de vulnérabilité, c'est une explication de la justification.

1590

M. ÉRIC PÉLOQUIN :

Les éléments de la vulnérabilité qui sont adressés par le projet ont été détaillés. Dans le chapitre, il y a d'autres éléments confidentiels qui affectent la vulnérabilité typique intrinsèque à un ouvrage en remblai et qui sont d'ordre confidentiel. Il y a différents aspects, mais on va insister plus sur certains.

1595

LE PRÉSIDENT :

Allez-y. Allez-y. Non, c'est juste pour au moins mettre l'eau à la bouche des personnes qui écoutent. Ils vont savoir de quoi on va discuter cet après-midi.

1600

M. ÉRIC PÉLOQUIN :

On va y aller par exemple. Si on prend l'exemple des... on pourrait prendre un exemple simple du domaine du sport. Un joueur de hockey, l'équipe mentionne toujours qu'il est blessé au bas du corps pour la simple et bonne raison qu'un tiers malveillant pourrait s'attaquer à l'élément sensible, au maillon faible, et nuire énormément aux services à rendre par le joueur de hockey qui est notre infrastructure actuellement.

1605

1610

Alors, les éléments de vulnérabilité qui sont adressés par le projet, tout ce que je vous ai expliqué ce matin, ne sont pas, pour nous, de nature confidentielle, ils sont attachés au projet et ils

1615 sont le justificatif du projet. Dans le chapitre, il y a d'autres éléments de vulnérabilité qui vont demeurer.

LE PRÉSIDENT :

1620 Donc, les maillons faibles sont identifiés.

Mme CAROLINE BELLEY :

On a localisé les faiblesses.

1625

M. ÉRIC PÉLOQUIN :

Exactement.

1630

LE PRÉSIDENT :

Et votre crainte c'est quoi, les actes de terrorisme?

M. ÉRIC PÉLOQUIN :

1635

Entre autres ou de malveillance envers Hydro-Québec. On a une très bonne cote d'appréciation. Ça peut être des actes avec une mauvaise compréhension du niveau de conséquence à cet acte-là.

1640

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Alors, ça va? Jean?

M. JEAN ROBERGE, ANALYSTE :

1645

Peut-être une question complémentaire sur un élément qu'on a vu ce matin. Il y a l'évacuateur désaffecté qui sépare la partie amont et aval, est-ce que cet évacuateur-là a une durée de vie prévue au terme de laquelle il va falloir soit remettre un bout de digue ou soit refaire la structure?

1650

M. ÉRIC PÉLOQUIN :

L'évacuateur, oui, on peut répondre tous les deux parce qu'on l'a étudié, Steven, mais c'est un ingénieur en structure qui a validé l'évacuateur. L'évacuateur a été transformé avec le temps, il a été abandonné. C'est-à-dire qu'il ne remplit plus son rôle d'évacuation de la crue. L'évacuation

1655 de la crue pour l'aménagement des Cèdres passe par Juillet et Saint-Timothée, ne passe plus du
tout par le remblai rive droite, donc cet évacuateur-là est devenu un barrage-poids, et quand il a été
transformé en...

M. STEVEN DORE-RICHARD :

1660 1987.

M. ÉRIC PÉLOQUIN :

1665 1987 comme barrage-poids, bien ça a été un projet et de façon générale, on assure une
durée de vie utile à ces ouvrages-là de plus de 60 ans.

M. JEAN ROBERGE, ANALYSTE :

1670 En fait, la question sous-jacente c'est est-ce que dans le contexte de ces travaux-ci, il y aurait
eu lieu de le remplacer par un segment de digue supplémentaire tant qu'à être là, faire les travaux?

M. ÉRIC PÉLOQUIN :

1675 Non, comme je vous dis, il y a déjà eu des travaux en 87 qui lui ont redonné une durée de vie
de 60 ans et il y a un ingénieur à même, comme je vous disais, qui a beaucoup d'ouvrages qui ont
été traités dans l'étude d'évaluation de la sécurité qui font le tour de l'aménagement des Cèdres,
dont cet évacuateur-là, et l'état, la cote de l'évacuateur comme barrage-poids, parce que
maintenant c'est un barrage gravitaire, la cote est bonne. Donc, il n'y avait pas lieu d'intervenir sur
cet ouvrage-là.

1680 **M. JEAN ROBERGE, ANALYSTE :**

D'accord.

1685 **M. ÉRIC PÉLOQUIN :**

Il ne présente aucune anomalie ou comportement atypique, contrairement aux deux remblais
de chaque côté.

1690 **LE PRÉSIDENT :**

C'est bon?

M. JEAN ROBERGE, ANALYSTE :

1695

Oui.

LE PRÉSIDENT :

1700

Alors, parfait. Ceci clôt la première partie de la réunion et on remercie les auditeurs d'avoir assisté à cette rencontre, à ces échanges. Nous allons poursuivre dans quelques instants avec la deuxième partie.

1705

1710

Je soussignée, YOLANDE TEASDALE, sténographe officielle bilingue, certifie sous mon serment d'office que les pages qui précèdent sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des propos recueillis au moyen d'un enregistrement numérique, le tout selon la loi.

ET J'AI SIGNÉ :

1715



Yolande Teasdale, s.o./o.c.r.